

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 09 avril 2026**

**Membres en exercice :**  
11

Date de la convocation: 03/04/2026

neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

**Présents : 11**

**Présents :** Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Représentés:**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Madame  
Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 13/04/2026  
et publié ou notifié  
le 13/04/2026

**Objet: Election des Délégués au SIVU Parc de Stationnement Gare - DE\_041\_2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/06/1997 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'exploitation des Parcs de Stationnement de la Gare de Fuilla-Vernet-les-Bains-Villefranche-De-Conflent,
- Considérant les élections municipales du 15/03/2026,
- Considérant l'élection du Maire et de son adjointe le 20/03/2026,
- Considérant qu'il s'agit de désigner un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au SMU,
- Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

-Gilles ROBERT Délégué Titulaire du SMU Parc de Stationnement de la Gare

-Stéphane BARAJAS Délégué Suppléant du SMU Parc de Stationnement de la Gare

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles ROBERT



**LE SECRETAIRE**

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration du délai de recours, le recours est recevable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de réception de l'AR: 13/04/2026

066-216602235-DE\_041\_2026-DE

AGEDI